



La Ville vous informe

PLANTATION D'ARBRES

La réglementation municipale regroupe certaines dispositions quant à la plantation d'arbres. Il est notamment précisé qu'aucun arbre ne doit être planté à une distance moindre que 1,5 mètre de la ligne avant de terrain ainsi que d'une borne-fontaine.

Avant de planter un ou plusieurs arbres sur sa propriété, il est important de :

- Choisir une essence d'arbre adaptée au site (Attention : Peupliers, saules et érables développent de longues racines qui peuvent endommager une fondation ou des conduites d'aqueduc ou d'égout).
- Planter l'arbre à une distance raisonnable de votre maison; des fils électriques; des entrées électriques; des conduites d'aqueduc et d'égout; d'une fosse septique ou d'un champ d'épuration.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de la gestion du territoire au 562-2333.

Bon printemps!

VIDANGE DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ET CHALETS

Afin de se conformer au règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.8), la Ville de Matane doit s'assurer que l'ensemble des fosses septiques situées sur son territoire soient vidangées en suivant les délais prescrits par la réglementation. Ainsi, la vidange des fosses septiques qui desservent les résidences permanentes de même que les habitations saisonnières sera réalisée au cours des prochaines semaines sur le territoire de la ville de Matane. Il s'agit d'une opération d'envergure, car plus de 1000 fosses septiques seront vidangées.

Par conséquent, la Ville de Matane demande la collaboration des citoyens dont l'immeuble est concerné pour :

- bien localiser la fosse septique sur la propriété soit à l'aide d'un ruban, piquet ou autres moyens d'identification;
- garder un accès libre sans obstacle en tout temps à proximité de la fosse septique afin de permettre à l'entrepreneur d'y accéder facilement;
- dégager les orifices de vidange de la fosse septique de toutes obstructions, terre ou gazon. Dans le cas d'une fosse septique conforme à la réglementation, les deux orifices de vidange doivent être accessibles.

Vous retrouverez ci-dessous le calendrier qui sera suivi à l'égard des différents secteurs de la municipalité. Il est important que la vidange des fosses soit effectuée à l'intérieur de l'horaire établi.

- Secteur Saint-Luc : du 20 juin au 4 juillet 2008
- Secteur Saint-Jérôme : du 7 juillet au 1^{er} août 2008
- Secteur Petit-Matane : 4 août au 20 août 2008
- Secteur Matane : 21 août au 22 août 2008

Les travaux seront effectués du lundi au vendredi et les dates indiquées peuvent varier légèrement selon l'état d'avancement des travaux. Dans le cas où votre propriété ne serait pas visitée pendant les dates établies, nous vous demandons de contacter le plus rapidement possible le Service de la gestion du territoire au numéro 562-2333, afin que nous puissions offrir adéquatement ce service.

VISITES D'INSPECTION AVERTISSEURS DE FUMÉE



Dans le cadre des activités de prévention des incendies instauré dans votre municipalité, des équipes de pompiers du Service de la sécurité publique effectueront des visites dans tous les bâtiments résidentiels et les chalets des secteurs de Petit-Matane et de St-Luc. Ils doivent s'assurer que des avertisseurs de fumée sont bien en place et fonctionnels en vertu de la réglementation municipale. Des conseils de sensibilisation concernant les dispositions minimales de sécurité incendie seront prodigués si des manquements sont remarqués. Les résultats de ces visites sont comptabilisés dans une base de données : ils fournissent une image réaliste de la situation en milieu résidentiel et permettront de prévenir de fâcheux incidents. Les pompiers du Service de la sécurité publique de la ville de Matane seront bien identifiés, alors n'hésitez pas à leur ouvrir la porte afin de leur faciliter la tâche. Nous vous remercions de votre collaboration. Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à nous contacter.

COMPOSITION DU CODE RÉGIONAL



Suite à l'augmentation du nombre d'abonnés dans la région du 418, il sera nécessaire, à compter du 21 juin 2008, de composer l'indicatif régional suivi du numéro de téléphone pour effectuer un appel local, et ce, en tout temps.

La Ville vous informe vous encourage à prendre l'habitude dès maintenant, afin de ne pas éprouver de désagréments à joindre les services municipaux si nécessaire.

MRC DE LA MATAPÉDIA – ACCÈS AU LET

Comme suite à une demande de la MRC de la Matapédia pour avoir un accès temporaire de 4 à 6 semaines au lieu d'enfouissement technique (LET) de Matane, la Ville de Matane a décidé de ne pas accorder cette autorisation, en respect des ententes convenues lors de l'ouverture du LET.

DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LA RUE WILLIAM-RUSSELL

Après le développement de la rue des Mélèzes, pour lequel il ne reste plus que 6 terrains à vendre, la Ville de Matane prévoit la mise en œuvre d'un plan de lotissement des terrains du développement résidentiel de la rue William-Russell. Ce lotissement comporte trente (30) terrains. Une passerelle pour les piétons, un aménagement cyclable et l'installation d'une clôture pour séparer les terrains résidentiels des terrains commerciaux sont prévus au projet.

TRAVAUX À DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Les membres du conseil ont donné l'autorisation à l'ingénieure du Service de la gestion du territoire d'enclencher les démarches pour réaliser des travaux de réfection au centre sportif Alain-Côté.

Quant au camping municipal, des travaux d'entretien et de réfection seront effectués afin d'en permettre l'ouverture pour le 24 juin 2008.

Finalement, le Théâtre d'été le Barachois subira une cure de rafraîchissement pour le rendre opérationnel pour la saison estivale 2008.

COMITÉ DES DONS

Le conseil a entériné les décisions du comité des dons et donné suite aux recommandations suivantes :

BÉNÉFICIAIRE	OBJET	MONTANT
AFÉAS Bas-Saint-Laurent	Congrès régional à Trois-Pistoles le 24 mai 2008	100 \$
Polyvalente de Matane	Gala Mérites 2008 le 10 juin 2008	150 \$
Chorale Gospel Rythmocoœur	Achat de 15 billets – Concert du 1 ^{er} juin (au profit de la Fondation Paul-Pineault et Opération Enfant-Soleil)	150 \$
Harmonie de Matane	Achat de 15 billets – Concert du 13 juin 2008	150 \$
Harmonie de Matane	Assurance responsabilité pour les locaux	500 \$
Scout Le Saumoneau	75 ^e Anniversaire au Cap-à-L'Original les 7 et 8 juin 2008 (transport des scouts)	200 \$
TOTAL		1 250 \$

ATTENTION À NOS ENFANTS

La signalisation « Attention à nos enfants », sur le chemin de la Grève, sera revue et augmentée de deux nouveaux panneaux, afin d'assurer une meilleure protection à nos jeunes. Les automobilistes sont priés d'être vigilants partout sur le territoire de la ville de Matane.

ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La Ville de Matane a autorisé la Sûreté du Québec à mettre en application les articles 4.1.21 à 4.1.27, 4.2.43, 4.5.4 et 4.9.17 du règlement général VM-62 de la Ville de Matane.

Par conséquent, conformément aux articles 9 et 147 du Code de procédures pénales (L.R.Q., c. C-25.1), le conseil autorise tous les membres de la Sûreté du Québec à faire appliquer et, le cas échéant, à délivrer, pour et au nom de la Ville de Matane, des constats d'infraction en vertu des articles ci-dessous mentionnés :

No article	Titre
4.1.21	Refus de quitter un endroit public
4.1.22	Refus de quitter une place privée ou un endroit privé
4.1.23	Refus de circuler
4.1.24	Bruit ou tumulte dans une place publique ou un endroit public
4.1.25	Bruit ou tumulte dans une place privée ou un endroit privé
4.1.26	Réunion tumultueuse
4.1.27	Gêne au travail d'un agent de la paix ou d'un préposé à l'application de la réglementation municipale
4.2.43	Bruit avec un véhicule
4.5.4	Souillure du domaine public
4.9.17	Émission des constats d'infraction

STABILISATION DES BERGES

N'oubliez pas la conférence portant sur la protection et la stabilisation des bandes riveraines, qui aura lieu le 17 juin 2008, à 19 heures, à la salle civique de l'hôtel de ville.

Mathilde Morin, écoconseillère en gestion de l'eau à la Ville de Matane, y expliquera les rôles des bandes riveraines, les causes de l'érosion en bordure des rivières et du fleuve et comment protéger et stabiliser les berges.

